

**Rapport annuel 2024 en application de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois du 14 décembre 2017<sup>1</sup>**

L'article 7 §1 de l'ordonnance du 14 décembre 2017 stipule :

« [Art. 7. § 1er.](#) - Sans préjudice des dispositions législatives existantes, les personnes suivantes publient un rapport annuel dans les six mois de la fin de chaque année civile :

- le secrétaire communal pour les bourgmestres, échevins et conseillers communaux ;
- le secrétaire du CPAS pour les présidents et conseillers des CPAS ;
- le président du conseil d'administration ou le fonctionnaire dirigeant pour les organismes publics visés à l'article 2 ;
- le président du conseil d'administration ou le fonctionnaire dirigeant pour toute autre structure ou organisme soumis à la législation sur les marchés publics, dont le siège est situé en Région de Bruxelles-Capitale, et au sein de laquelle des rémunérations, avantages de toute nature ou frais de représentation sont octroyés aux membres des organes d'administration, de gestion ou de conseil.

Ce rapport comprend :

- un relevé détaillé des présences en réunion, des rémunérations et avantages de toute nature ainsi que tous les frais de représentation octroyés à ses mandataires publics ;
- une liste de tous les voyages auxquels chacun de ses mandataires publics a participé dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ;
- un inventaire de tous les marchés publics conclus par la commune ou l'organisme public visé à l'article 2, en précisant pour chaque marché les bénéficiaires et les montants engagés, que le marché ait été passé avec ou sans délégation de pouvoir. »

---

<sup>1</sup> Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois

**1. Relevé détaillé des présences en réunion, des rémunérations et avantages de toute nature ainsi que tous les frais de représentation octroyés aux mandataires publics**

Pour l'année 2024, le tableau figure en annexe du présent rapport.

**2. Liste de tous les voyages auxquels chacun des mandataires publics a participé dans le cadre de l'exercice de ses fonctions**

Pour l'année 2024, il n'y a pas eu de voyages.

**3. Inventaire de tous les marchés publics conclus par la commune ou l'organisme public visé à l'article 2, en précisant pour chaque marché les bénéficiaires et les montants engagés, que le marché ait été passé avec ou sans délégation de pouvoir**

Pour l'année 2024, le tableau figure en annexe du présent rapport.